

Bulletin de santé du végétal

ARBORICULTURE FRUITIERE Hauts-de-France



Bulletin N°2 du 11 mars 2025

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. Il donne une tendance de la situation sanitaire régionale : celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles.

FAITS MARQUANTS 2024 DE LA SURVEILLANCE DES ORGANISMES RÉGLEMENTÉS ET ÉMERGENTS EN HAUTS-DE-FRANCE

1. Bilan des observations dans le cadre du suivi complémentaire réalisé au sein du réseau de surveillance biologique du territoire des Hauts-de-France faites par des observateurs du BSV

Pour la troisième année d'affilée, le programme « officiel » de surveillance des organismes nuisibles réglementés et émergents a été intensifié par un suivi complémentaire opéré au sein du réseau de surveillance biologique du territoire initialement dédié aux organismes de qualité.

- Dans le domaine de la culture de la pomme de terre, l'objectif consistait à surveiller un piège cuvette jaune pour détecter d'éventuelles infestations d'altises émergentes comme Epitrix cucumeris, E. papa, E. subcrinata ou encore E. tuberis. Aucun individu de ce genre n'a été pris au piège.
- L'introduction de *Popillia japonica* (le scarabée japonais) peut être favorisée par la culture de jeunes plants de fraises provenant de l'étranger. Aussi, un piège à phéromone a été installé et suivi sur le terrain. Aucune capture à rapporter.
- Dans le cadre de la culture du maïs, était recherché Diabrotica barberi (photo 1) et Diabrotica undecimpunctata à l'aide de pièges à chrysomèles (plaques adhésives). On note uniquement mais en nombre plus important lors de cette campagne plusieurs spécimens du genre Diabrotica virgifera virgifera, une chrysomèle du maïs commune. Toujours sur maïs, des observations visuelles ont été réalisées sur d'éventuels dommages causés par la chenille des épis du maïs (Helicoverpa zea), la légionnaire d'automne (Spodoptera frugiperda photo 2) et la maladie bactérienne du flétrissement de Stewart (Pantoea stewartii). Aucun Organisme Nuisible Réglementé (ONR) n'a été observé sur le terrain.
- Concernant le blé, l'arrivée du charançon argentin (Listronotus bonariensis) qui endommage les tiges des céréales est à surveiller. Une observation précise sur tige était prévue pour 5 parcelles de blé et 2 d'orge. Parmi les quatre parcelles effectivement observées, nul indice ne laisse supposer la présence de ce charançon.
- Concernant la culture de légumes, et plus spécifiquement de haricots, la légionnaire d'automne (Spodoptera frugiperda (photo 3)), également observé sur maïs, a été suivie grâce à un piège à phéromone. Aucune capture n'a été relevée. été relevée.







Depuis l'introduction du nouveau Règlement européen de la Santé des Végétaux (RSV) fin 2019, qui vise à améliorer la détection des organismes nuisibles et émergents, un programme annuel de la SORE est instauré dans les Hauts-de-France. Ce programme est mis en œuvre par le SRAL, avec l'aide de son délégataire, la FREDON Hauts-de-France.

Dans notre région, 1605 observations sont recensées et près de 150 organismes réglementés de divers types (insectes, nématodes, champignons, bactéries, virus) qui sont à identifier dans toutes les filières, y compris la filière Jardins Espaces Verts et Infrastructures (JEVI).

Bilan par filière

Filière pomme de terre

Cette filière végétale, leader en France (les Hauts-de-France sont la première région productrice de pommes de terre de consommation), fait l'objet d'une surveillance attentive, surtout en raison des transactions commerciales et de sa production de plants.

Dans le cadre de la SORE, 1180 échantillons de sol sont prélevés dans les parcelles afin d'identifier la présence des nématodes à kystes, *Globodera pallida* et *G. rostochiensis*. En 2024, cinq nouvelles parcelles ont montré la présence de ces nématodes. Ces terrains sont toujours localisés dans la partie nord des Hauts-de-France, un secteur où existent des foyers gérés depuis plusieurs années. Malgré tout, les mesures de gestion ont été levées pour 4 parcelles dans lesquelles aucun nématode n'a été retrouvé.

De plus, 295 échantillons de tubercules sont analysés pour détecter la présence de nématodes à galles, ainsi que les bactéries *Clavibacter sepedonicus* et *Ralstonia solanacearum*. En 2024, tous ces échantillons se sont révélés négatifs et ces 295 prélèvements sont complétés par une inspection visuelle des tubercules afin d'identifier les signes d'autres parasites sur les tubercules, notamment *Epitrix spp (photo 4)*, la teigne guatémaltèque de la pomme-de-terre (*Tecia solanivora*), ainsi que la galle noire ou galle verruqueuse (*Synchytrium endobioticum*).

En plus, sur cette culture, 4 pièges en parcelle ont été mis en place et observés. L'organisme ciblé était *Tecia solanivora* sur 2 pièges, *Epitrix sp.* sur 2 autres pièges. Des filets de fauche ont été utilisés pour rechercher le psylle *Bactericera cockerelli* dans 2 autres parcelles. Il n'y a pas de détection pour ces parasites.

150 échantillons de tubercules sont aussi collectés sur des pommes de terre provenant des Pays-Bas, du Danemark, d'Allemagne et de Pologne pour rechercher les parasites mentionnés précédemment. Ceci constitue plus de 7% des lots introduits dans la zone.

Des nématodes à galles (Meloidogyne chitwoodi et fallax) ont été détectés sur 8 lots en provenance des Pays-Bas.

Il est à signaler que la bactérie causant la pourriture brune (*Ralstonia solanacearum*), mentionnée précédemment, est également recherchée à partir de 42 échantillons d'eau de rivière et de plantes hôtes (morelle douce-amère, lycope). En 2024, 4 échantillons positifs ont été détectés dans le fleuve Somme.





Filière Grandes cultures

Blé:

37 échantillons en silo ont été effectués pour la détection de *Tilletia indica* (maladie de Karnal). Cette carie n'existe pas en France, à la différence d'autres types de caries. Pas de détection en 2024.

Maïs:

Le suivi se concentre sur la recherche de chrysomèles par piégeage, mais également sur l'observation des dommages éventuels causés par les noctuelles *Spodoptera litura* et *Spodoptera ornithogalli*, le faux carpocapse *Thaumatotibia leucotreta* ainsi qu'une héliothis, *Helicoverpa zea*. Sont recherchés également les symptômes de la maladie de Stewart (*Pantoea stewartii (photo 5)*). Aucun signe n'a été observé, quel que soit le parasite.



Betteraves:

les contrôles ont ciblé les nématodes à galle (*Meloidogyne chitwoodi et fallax*), comprenant 16 échantillons de sol provenant des zones vulnérables de la région. Tous les échantillons ont donné des résultats négatifs.

Une inspection visuelle de ces 16 parcelles était associée. Aucun cas signalé de virus de l'enroulement apical de la betterave, aussi connu sous le nom de *Beet Curly Top Virus* (*BCTV*) n'a été détecté après analyse.

Prairie de graminées :

L'insecte visé était le charançon des tiges *Listronotus bonariensis*, originaire d'Argentine : aucune détection.



Filière arboriculture

Parmi les 20 pièges mis en place, la mouche de la pomme nordaméricaine (*Rhagoletis pomonella*) a principalement été surveillée sur 12 lieux de piégeage. Les organismes déjà étudiés en 2023 se complètent par l'ajout d'Anthonomus quadrigibbus (charançon de la pomme), *Bactrocera dorsalis* (photo 6 : mouche orientale des fruits) qui a d'ailleurs été détecté dans une mangue de supermarché de la région, *Acrobasis pirivorella* et *Carposina* sasakii (carpocapse du pêcher).

Des inspections visuelles d'Anoplophora glabripennis et A. chinensis (les capricornes asiatiques) ainsi que de Saperda candida (la saperde du pommier) sont également effectuées sur les fruits ou les parties aériennes (troncs, etc.) pour identifier d'éventuels dommages causés par ces organismes. En 2024, aucune alerte n'a été rapportée dans la région. Il convient de mentionner que Popillia japonica est aussi recherché dans ce domaine.



6 Bactrocera dorsalis

Filière cultures légumières

La surveillance en 2024 reprend les mêmes méthodes qu'en 2023, tout en ajoutant un contrôle par piégeage ou une inspection visuelle de la mouche du concombre Zeugodacus cucurbitae (photo 7).

L'observation a été effectuée sur les cultures de carottes (5 lieux), concombres (2 lieux), courgettes (2 lieux), fraises (3 lieux), haricots (10 lieux), aubergines (3 lieux), poivrons (2 lieux) et tomates (5 lieux). Ces cultures ont été réalisées soit en pleine terre, soit sous serre ou encore sous abri.

L'observation se concentre également sur le piégeage à la recherche du thrips jaune (*Scirtothrips dorsalis*), de plusieurs lépidoptères (*Helicoverpa zea, Neoleucinodes elegantalis, Spodoptera eridania et frugiperda, Thaumatotibia leucotreta*), de la mouche des fruits orientale (*Bactrocera dorsalis*) et d'un psylle (*Bactericera cockerelli*). Aucune détection n'est à signaler ni sur pièges ni par inspections visuelles réalisées pour identifier la présence potentielle de ces nuisibles (dépôts d'œufs, apparition de larves suspectes, etc.).

En 2024, comme en 2023, la vigilance concernant le Virus de la Maladie des Fruits Rugueux de la Tomate-*ToBRFV* a été assouplie (en anticipant la modification de la réglementation européenne notifiant ce parasite d'Organisme de Quarantaine- OQ à Organisme Réglementé non de Quarantaine – ORNQ à partir du 1^{er} janvier 2025), avec seulement des observations visuelles sur cinq sites qui se

sont révélés indemnes.

Il est à noter que des échantillons de sol provenant de la carotte (5), de la tomate (2) et de la betterave potagère (2) viennent compléter le suivi dans ce secteur, en vue de détecter les nématodes à galle (*Meloïdogyne chitwoodi et fallax*). Les résultats sont négatifs.





Filière Forêt et bois

L'objectif demeure le contrôle du nématode du pin (*Bursaphelenchus xylophilus*) avec huit lieux de piégeage de l'insecte vecteur *Monochamus galloprovincialis*. Si l'insecte vecteur est régulièrement piégé, le nématode du pin reste absent dans la région.

En outre, des contrôles ont été réalisés sur les écorces (8), les emballages (18), les grumes (12) et les sciages (19) : aucune détection.

Filière Jardins, espaces verts et infrastructures (JEVI)

Il s'agit d'un domaine assez spécifique, car les vérifications portent sur les aéroports, les espaces verts d'une municipalité, les zones manufacturières, les « jardins remarquables », les arboretums, les roseraies, les pelouses sportives, les terrains de camping ou encore les parcs d'attractions.

Historiquement, c'est précisément dans ces secteurs que les divers organismes recherchés dans toutes les filières peuvent se développer, soit en s'installant près des zones de consommation, ou encore à proximité des pôles d'échange : marchés de gros alimentaires (MIN), aéroports, centres logistiques... Cela peut être dû à des conditions propices au développement des nuisibles (diversité des espèces végétales ou jardiniers moins attentifs à la SORE), à des réseaux de distribution peu ou pas certifiés (en ce qui concerne l'origine des plants) ou à une mauvaise gestion des déchets...

L'inspection vise un large éventail d'organismes régulés et émergents, y compris ceux déjà mentionnés (comme Xylella fastidiosa ou Popillia japonica), principalement par le biais de contrôles visuels.

Des pièges sont aussi mis en place pour la recherche de Popillia japonica (2 pièges), Pityophthorus juglandis (photo 8) (également appelé dendroctone du noyer, un charançon qui se nourrit de diverses espèces de noyers) (1 piège), Pochazia shantungensis (aussi connu comme cigale à ailes brunes (photo 9)) (5 pièges), ainsi que des pièges à large spectre pour la surveillance des coléoptères xylophages dans le port de Calais et ses environs.

En 2024, dans la région des Hauts-de-France : 2 aéroports, 11 jardins d'exception ou arboretums ou parcs botaniques, 5 campings, 4 terrains de sport, 9 infrastructures diverses, 7 villes, un Marché d'Intérêt National (MIN), ainsi que 2 parcs de loisirs, 2 ports et 2 roseraies ont été contrôlés sans qu'aucun organisme réglementé ne soit découvert.







Filière Vignes

Le contrôle se concentre principalement sur le phytoplasme de la flavescence dorée (photo 10) (Candidatus phytoplasma vitis) et son vecteur, une cicadelle (Scaphoideus titanus). Cela inclut la surveillance d'une dizaine de pièges pour repérer les premières captures et mesurer la durée du vol, ainsi que des campagnes de prospection à grande échelle.

Suite à la détection de cépages positifs dans les communes de Trélou-sur-Marne et Passysur-Marne (02), une zone délimitée a été créée, incluant actuellement les communes de Trélou-sur-Marne, Passy-sur-Marne, Barzy-sur-Marne et depuis l'année 2023 sur la commune de Crouttes-sur-Marne. Près de 1800 évaluations symptomatiques ont été effectuées dans les deux zones identifiées, en collaboration avec le CIVC et les producteurs de vin. L'exploration indique que les foyers initiaux se sont stabilisés en 2024 avec même un recul important de la maladie sur le foyer de Barzy-sur-Marne.

Pour éliminer autant que possible cette maladie, des arrachages de sections contaminées ont été planifiés à la fin de la saison.



Action pilotée par le ministère chargé de de l'Agriculture et de l'Alimentation et de la Transition écologique et solidaire, avec l'appui financier de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto. Ce bulletin est rédigé à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. Il donne la tendance de la situation sanitaire. Toutefois celle-ci ne peut être transposée telle quelle à chacune des parcelles.

Directeur de la publication : Laurent DEGENNE - Président de la Chambre Régionale d'Agriculture Hauts-de-France.

Animateurs filières et rédacteur : Axel BEAUCHAMP - FREDON Hauts-de-France ; appui à la mise en œuvre des réseaux et observations : Martine EGUETTE - FREDON Hauts-de-France

Bulletin édité sur la base des observations réalisées par les partenaires du réseau Haut-de-France : producteurs, techniciens, FREDON Hauts-de-

Coordination et renseignements : Aurélie Albaut - Chambre d'agriculture de la Somme, Samuel Bueche - Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais Mise en page et diffusion : Axel Beauchamp - FREDON Hauts-de-France

Publication gratuite, disponible sur les sites Internet de la DRAAF Hauts-de-France et des Chambre d'Agriculture Hauts-de-France

















